

Blagnac le 08-11-2018

INDEMNITE TRANSPORT ET REPAS

En juillet 2013, la direction avec l'aide des partenaires sociaux qui étaient à l'époque : FO, CFDT et CFE CGC (le mot partenaire dans le vocabulaire du patronat prend dans ce cas précis tout son sens) a proposé un avenant au protocole d'accord concernant la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2013. Cet avenant concerne l'indemnité repas.

Nous allons à l'aide de ce tract, vous expliquez comment l'ensemble des salariés ont perdu 5500.8 euros sur 4 ans. Les salariés du siège qui ont les chèques repas à la place de l'indemnité repas, n'ont pas été impactés par cet accord.

Notre analyse est développée selon le calcul suivant : à la date de l'accord l'indemnité transport (JT) était de 10,77euros et l'indemnité repas était de 2,95 euros. L'indemnité repas légale était de 8,73 euros en 2013 pour la convention collective de la métallurgie. La direction proposait un transfert de 5,78 euros de l'indemnité transport vers l'indemnité repas pour se mettre en conformité avec la loi.

On vous a fait croire que vous aviez gagné 5 cts dans l'histoire puisque, toujours dans le cadre des NAO, la direction a mis l'indemnité repas à 8,78 euros soit 5 cts supplémentaires sur le total. Mais regardez plutôt de quelle façon vous avez perdu de l'argent à partir d'avril 2013 date d'entrée en vigueur de l'accord.

Le calcul ci-dessous est fait sur 4 ans avec une moyenne de 20 jours travaillés par mois.

	INDEMNITE TRANSPORT	INDEMNITE REPAS	TOTAL / JOUR	TOTAL SUR 4 ANS
NOS CONTRATS AU 04 /2013	10.77	2.95	13.72	13171.2
INDENMNITE REPAS LEGALE	10.77	8.73	19.5	18720
APRES ACCORD DU 04 / 2013	4.99	8.78	13.77	13219.2

Un manque au total de 5500.8 euros (18720-13219.2). Si au lieu de signer cet accord il y avait eu mise au légal des primes repas et non un transfert de la prime transport vers la prime repas.

La direction avait obligation de se mettre en règle avec la loi. L'effet déclencheur de cet avenant, qui est devenu l'argument majeur de la désinformation des syndicats DAA et de la direction, a été le contrôle fiscal de **l'URSSAF qui contrôle notre entreprise sur différents sujets et celui des indemnités transport** en est un. Quelle aubaine pour ceux qui vous ont fait signer l'avenant aux « forceps » parfois en revenant vous voir plusieurs fois, en vous expliquant que pour vous les deux indemnités confondues seraient identiques.

Posons-nous la question : **Comment se fait-il que des partenaires sociaux viennent démarcher auprès des salariés au nom de la direction pour vous faire signer un avenant défavorable à votre CDI ?**

Petite précision, historiquement l'indemnité transport est proposée à l'ensemble des salariés qui signent un contrat chez DAA depuis la création de l'entreprise. Ce n'est donc pas vous qui avez imposé cette indemnité dans votre contrat, mais votre employeur.

On nous reproche souvent de ne signer aucun accord, ce qui est faux, mais **il est vrai que nous n'aurions jamais signé celui-ci !**

Il ne suffit pas de signer un volume d'accord, mais de signer des accords justes et équitables pour les salariés.

Vous devez être conscient et informé des décisions qui sont prises contre vos intérêts.

Nous espérons vous avoir expliqué clairement le rôle de certains partenaires sociaux qui ont signé sans sourciller l'avenant qui vous a fait perdre une belle somme.